



Luxembourg, le 13 NOV. 2024

Luxtram SA
61, Circuit de la Foire Internationale
L-1347 Luxembourg

N/Réf.: 2024-000888

Le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, ci-après « loi modifiée du 18 juillet 2018 » et ses règlements d'exécution modifiés du 1^{er} août 2018 ;

Considérant la demande et les annexes du 10 mai 2024 versées par la société Luxtram aux fins d'obtenir l'autorisation pour la réalisation des sondages géotechniques à plusieurs endroits sur le territoire de la commune de Leudelange,

Arrête :

Conditions

Article 1.- Les travaux sont réalisés sur le territoire de la commune de Leudelange, conformément à la demande et aux documents soumis, sauf en ce qu'ils auraient de contraire aux dispositions du présent document.

Article 2.- Avant le commencement du chantier, les arbres situés en bordure de chantier sont protégés par une clôture en bois fixée au sol, inamovible et d'une hauteur d'au moins 2 mètres. L'emplacement de la clôture ne se rapproche pas au-delà de la projection verticale de la couronne des arbres. Aucune circulation d'engins ou dépôt de matériel n'est autorisée au-delà du cloisonnement.

Article 3.- Le nombre des sondages se limite à 21.

Article 4.- Les sondages aux endroits SP22 et SP23 restent interdits. En cas de nécessité des sondages aux endroits SP22 et SP23, une identification précise des biotopes protégés à faire élaborer par une personne agréée en la matière ainsi qu'une évaluation des éco-points conformément à la loi modifiée du 18 juillet 2018 et de ses règlements d'exécution du 1^{er} août 2018 doit être introduite au Service autorisations dans le cadre d'une modification de la présente demande d'autorisation.

Article 5.- Les travaux sont effectués de façon qu'une pollution par des eaux superficielles et souterraines soit exclue.

Article 6.- Les matériaux de déblai sont réutilisés sur place pour la fermeture des trous.

Article 7.- Une attention particulière est portée aux tronçons qui longent des haies et des arbres. Tout endommagement des branches et du système racinaire des arbres et arbustes est évité, le cas échéant, ces derniers sont protégés selon les règles de l'art.

Article 8.- La bande de travail se limite au minimum.

Article 9.- Le préposé de la nature et des forêts (Triage de Leudelange, tél : 621 202 152) est averti avant le commencement des travaux.

Informations

La présente est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

En vertu de l'article 60, paragraphe 2, dernier alinéa, de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, l'autorisation est à afficher aux abords du chantier pendant 3 mois dès réception de la présente.

Recours

Contre la présente décision, un recours peut être introduit auprès du Tribunal administratif statuant comme juge du fond. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la Cour dans un délai de trois mois à partir de la notification de la présente décision.

Dans le délai précité, un recours gracieux peut être introduit par écrit auprès du Service autorisations de l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Une réclamation auprès du Médiateur – Ombudsman peut également être introduite. A noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour le Ministre de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité



Marianne Mousel
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement SUD
- Administration communale de LEUDELANGE